

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/162

30 janvier 2006

(06-0398)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

Notification d'acceptation

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>NIGERIA</u>		
Nom de l'organisme à activité normative: Standards Organisation of Nigeria (Organisation de normalisation du Nigeria)		
Adresse de l'organisme à activité normative:	Plots 13/14 Victoria Arokieke Streets Off Admiralty Way Peninsula Scheme 1 Lekki P.M.B. 2102 Yaba	
Téléphone: (+234) 1270 8230	Téléfax: (+234) 1278 243	Télex:
Courrier électronique: info@sononline_ng.org	Internet:	
Type d'organisme à activité normative		
<input checked="" type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale		
<input type="checkbox"/> organisme non gouvernemental		
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Tous les domaines couverts par la normalisation et les activités connexes		
Date: 25 avril 2005		